

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt deux novembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL.

N°119/2004

Excusés : MM. Bernard GEA, Louis VIC.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE COURSAN

Monsieur le Rapporteur expose :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à
la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code
général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et
suivants,
Vu la délibération de la CAN en date du 3 mai 2004 proposant le plan de
zonage de l'assainissement de la commune de Coursan,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est
présenté au bureau est prêt à être approuvé,

Je vous propose :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement de la Commune de
Coursan tel qu'il est annexé à la présente,
- d'afficher la présente délibération, conformément aux articles R 123-10
et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, en mairie de Coursan durant un mois
et de faire paraître une mention dans deux journaux,
- de tenir le plan de zonage de l'assainissement de Coursan à disposition du
public :

Ø à la mairie de Coursan aux jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux

Ø à la préfecture de l'Aude.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :

et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.

